

**VILLE DE CHÂTEAUBRIANT**

**ARRÊTE**

**portant désignation d'un correspondant incendie et secours**

Le Maire de CHÂTEAUBRIANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'aucun adjoint au maire et qu'aucun conseiller municipal ne dispose d'une délégation en matière de sécurité civile.

**ARRÊTE**

Article 1 - En application de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, Monsieur Grégory BEASSE est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de CHATEAUBRIANT.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 - Le maire de la commune de CHATEAUBRIANT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de Loire-Atlantique et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique.

.../...

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CHATEAUBRIANT,  
En l'Hôtel de Ville, le 30 janvier 2023

Le Maire,



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230203-6-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-02-2023

Publication le : 03-02-2023

Le Maire,  
Alain HUNAUT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hunault", is written over the stamp.